

**ARRETE**

Date : Mardi 1 Septembre 2020

N° : 2020 – 162 – ST

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DE REPARATION DE CABLE DE TELECOMMUNICATION SUR LA RUE DE LA CONDAMINE.**

**Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

**Vu** l'arrêté 2020 – 040 – ST, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** : qu'après avoir obtenu toutes les autorisations des gestionnaires de voirie et qu'à l'occasion de travaux de réparation de câbles de télécommunication, il importe par mesure de sécurité de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue de la Condamine.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Pendant la durée des travaux prévus du **Judi 3 Septembre 2020 au Vendredi 4 Septembre 2020**, la circulation et le stationnement sur la rue de la Condamine seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

**Article 2 :** Une voie de la chaussée de la rue de la Condamine partie comprise entre le commerce SUP CARO et la sortie du parking Tram Saint-Jean-le-Sec, sera fermée. La circulation sera gérée avec un alternat par feux tricolores.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux

**Article 4 :** L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



**Christophe VAN LEYNSEELE**  
Adjoint au Maire